



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINES

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**EARL STE DE MONTEMPEINE
LE MOULIN DE MONTEMPEINE
02470 MARIZY-SAINT-MARD**

L'EARL STE DE MONTEMPEINE dont le siège social est à MARIZY-SAINT-MARD – 2 rue de la Forge, projette d'exploiter un élevage avicole de 40 000 poulettes bio à MARIZY-SAINT-MARD – Le Moulin de Montempeine (références cadastrales Section ZA parcelles n° 39 et 38).

Les fientes issues de l'élevage seront épandues sur le territoire des communes de LA CROIX-SUR-OURCQ, BRENLY, MONTGRU-SAINT-HILAIRE, GUYENCOURT, ROMAIN (51) et BOUVANCOURT (51).

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111 de la nomenclature précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/055 du 21 mars 2022, une consultation du public **du lundi 25 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus** dans les communes de **MARIZY-SAINT-MARD, BRENLY et GUYENCOURT** sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de **MARIZY-SAINT-MARD, BRENLY et GUYENCOURT** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – EARL STE DE MONTEMPEINE à MARIZY-SAINT-MARD »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne
La cheffe de pôle

Jenny POIRETTE